



**les hauts
de sainte
marthe**

ECOQUARTIER

ZOOM SUR... CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

La ville de Marseille et la Soleam s'engagent pour préserver l'écosystème fragile au sein de la ZAC des Hauts de Ste-Marthe.

Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises présents sur les chantiers au sein de la ZAC s'engagent à :



1 - Organiser et sécuriser le chantier et ses abords



2 - Limiter les risques sur la santé du personnel



3 - Limiter les pollutions du milieu environnant



4 - Informer et prendre en compte les remarques des riverains



5 - Informer le personnel du chantier



6 - Limiter les nuisances causées aux riverains



7 - Réduire, réutiliser et recycler les déchets



8 - Diminuer les consommations (eau / électricité)



9 - Assurer le suivi de la démarche



10 - Sanctionner, appliquer des pénalités en cas de non-respect



1. RESPONSABILITÉS DES MAÎTRES D'OUVRAGES



La Charte Chantier à Faibles Nuisances est un document contractuel que chaque maître d'ouvrage doit faire respecter à ses entreprises.

Un responsable du chantier « propre » est désigné pour :

- **Communiquer** avec les riverains
- Mettre en place la **signalétique** sur le chantier
- **Effectuer le relevé régulier des consommations** de fluides sur le chantier (eau et électricité)
- **Récupérer les bons de suivi des déchets** et contrôler les filières de traitement des déchets
- **Tenir un registre des déchets** de chantier (nature, volume, tonnage, date de transport, filière de valorisation)

2. ORGANISATION DU CHANTIER



Une bonne préparation et organisation du chantier c'est déjà 80 % de la gestion environnementale assurée.

- **Élaborer un plan d'installation** de chantier (stationnement, cantonnements, aires de livraison, fabrication, manœuvre, tri, lavage)
- **Élaborer un plan de circulation** afin de limiter les nuisances tant pour les voiries que pour les riverains.

- **Identifier les nuisances** et pour chacune d'elles les dispositions à mettre en œuvre
- **Former le personnel** à la problématique environnementale au même titre que la sécurité
- **Protéger la faune et la flore** en protégeant les arbres et leurs racines
- Informer les riverains sur le déroulement du chantier, son planning, son plan d'installation, de circulation (fiche chantier - boîte de dialogue)

3. LIMITATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES DU CHANTIER



Les rejets d'eau

- **Interdire tout rejet** dans le milieu naturel de produits polluants ou d'effluents liquides **non traités**
- **Obliger** sur chaque chantier **l'installation d'une aire de lavage** bétonnée des engins en sortie de chantier avec système de gestion des eaux de lavage

La pollution des sols

- **Mettre en œuvre de bennes étanches** pour les déchets dangereux
- **Installer de bacs de rétention** pour le stockage des produits neufs ou usagés
- Veiller à la présence obligatoire d'un **kit de dépollution**

Les nuisances sonores

- **Respecter un niveau acoustique maximum** en limite de chantier
- Utiliser des **talkies walkies** pour communiquer



- **Privilégier les engins insonorisés** et les engins électriques à ceux qui sont pneumatiques, à service rendu équivalent
- **Respecter les horaires** de travail réglementaires : aucun bruit entre 20h et 7h

Les rejets dans l'air

- **Interdire le brûlage et l'enfouissement** de déchets sur le chantier
- **Couvrir les bennes de stockage** de matériaux légers
- **Arroser les zones poussiéreuses** avec l'eau de lavage recyclée

Faire des économies d'eau / d'électricité

- **Installer une électrovanne** sur l'alimentation en eau du chantier pour éviter tout gaspillage d'eau
- Mettre en œuvre **une horloge sur l'éclairage extérieur** du chantier

4. GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER



- **Limiter les volumes de déchets** en les réduisant à la source (choix des matériaux, fabrication hors site, limiter les emballages...) et en optimisant la conception
- **Organiser une gestion sélective des déchets** pour mieux les valoriser grâce au tri à la source
- **Assurer une traçabilité des déchets**
- **Valoriser certains déchets** et les réintroduire dans le cycle de fabrication

ZOOM SUR... CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

5. SUIVI DE LA DÉMARCHÉ



Justifier de la bonne mise en œuvre de la démarche sur le chantier à l'aménageur ou à son Assistant Maître d'œuvre Qualité Environnementale.

Son rôle :

Assurer le suivi et le respect de la mise en œuvre de la charte pour tous les chantiers de la ZAC des Hauts de Ste Marthe par l'organisation :

- **de réunions hebdomadaires** consacrées à la qualité environnementale
- **de visites inopinées** plusieurs fois par mois avec un compte-rendu établi après chaque visite

Sanctionner et appliquer des pénalités, pour chacune des infractions constatées, aux entreprises ne respectant pas les exigences de la charte

- dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée,
- dépôt sauvages ou enfouissement de déchets,
- stockage de produits ou matériels en zone interdite,
- matériel de chantier non-conforme,
- non respect du plan de circulation,
- nettoyage non effectué,
- absence à la réunion « environnement »
- ou non respect de toute autre disposition de la charte « chantier à faibles nuisances ».